

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

28

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 27 juin 2022



MAIRIE DE DIJON

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire : Madame MONTEIRO

Membres présents :

Monsieur REBSAMEN - Madame KOENDERS - Monsieur DESEILLE - Madame MARTIN - Monsieur PRIBETICH - Madame ZIVKOVIC - Monsieur EL HASSOUNI - Monsieur HOAREAU - Madame AKPINAR-ISTIQUAM - Monsieur LEHENOFF - Madame MARTIN-GENDRE - Monsieur BERTHIER - Madame BELHADEF - Monsieur LOVICHY - Madame BATAILLE - Monsieur BORDAT - Madame BLAYA - Monsieur AVENA - Madame PFANDER-MENY - Monsieur MEKHANTAR - Madame CHARRET-GODARD - Madame CHOLLET - Monsieur DURAND - Monsieur MASSON - Monsieur MEZUI - Monsieur N'DIAYE - Madame TENENBAUM - Monsieur TESTORI - Madame VACHEROT - Monsieur COURGEY - Monsieur AMIRI - Madame DU TERTRE - Madame EL MESDADI - Monsieur HAEGY - Madame JUBAN - Madame JUILLARD-RANDRIAN - Monsieur LEMANCEAU - Madame MONTEIRO - Monsieur MOREL - Madame GERBET - Monsieur BICHOT - Madame RENAUD - Madame JACQUEMARD - Monsieur DAVID - Monsieur CHEVALIER - Monsieur BOURGUIGNAT - Monsieur SIBERT - Madame HERVIEU - Monsieur CHATEAU - Madame MODDE - Madame HUON-SAVINA - Monsieur ROBERT - Monsieur MULLER - Madame REVEL

Membres excusés :

Madame TOMASELLI (pouvoir Madame KOENDERS) - Monsieur HAMEAU (pouvoir Madame BLAYA) - Madame BALSON (pouvoir Monsieur BERTHIER) - Madame VUILLEMIN (pouvoir Monsieur CHEVALIER) - Monsieur DE VREGILLE (pouvoir Monsieur BOURGUIGNAT)

Membres absents :

OBJET

DE LA DELIBERATION

1 rue des Bégonias - Cession de terrain

Monsieur PRIBETICH expose :

La Ville de Dijon est propriétaire d'une parcelle de terrain de 122 m², située 1 rue des Bégonias, cadastrée section CN n°507. Il s'agit d'une ancienne propriété bâtie, acquise en 1987 dans le cadre de la mise en œuvre des servitudes d'alignement de la rue des Bégonias et de la rue En Treppey. Cette propriété a été déconstruite et incorporée en partie à la rue des Bégonias.

Le maintien dans le patrimoine communal de l'emprise foncière restante ne présente pas d'intérêt pour la Ville de Dijon.

Les deux propriétaires riverains ont manifesté leur intérêt pour acquérir chacun une partie de ce reliquat de terrain, non aménagé, jouxtant leurs propriétés respectives.

Il est proposé de céder à chacun des deux riverains une superficie équivalente, de l'ordre de 46 m².

La valeur vénale a été fixée par France Domaine à un montant total de 6 700 €, soit 55 € le m².

Il est également proposé d'instaurer sur chacune des emprises cédées une servitude de non constructibilité d'une durée de trente années, afin de préserver la configuration des lieux.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider la cession d'une emprise foncière cadastrée section CN n°507p d'une superficie d'environ 46 m² au profit de Monsieur et Madame Moron-Cézard, domiciliés 3 rue des Bégonias - 21000 Dijon, moyennant le prix de 55 € le m², ainsi que la cession d'une emprise foncière cadastrée section CN n°507p d'une superficie d'environ 46 m² au profit des consorts Clerc représentés par Madame Céline Clerc, domiciliée 16 allée des Plantes - 21800 Chevigny-Saint-Sauveur, moyennant le prix de 55 € le m² ;

2 - d'instaurer sur chacune des emprises cédées une servitude de non constructibilité d'une durée de trente années à compter de la signature des actes de vente ;

3 - dire qu'il sera procédé à ces cessions par actes notariés ;

4 – autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions et autoriser Monsieur le Comptable des Finances Publiques à percevoir le produit des ventes.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ